

Conseil communautaire d'installation : élection du Président et des Vice-Présidents de Grand Lieu Communauté



A l'issue des élections municipales de mars 2026, un conseil communautaire d'installation a eu lieu le mardi 7 avril. Le Président et les Vice-Présidents de Grand Lieu Communauté ont été élus à cette occasion par les conseillers communautaires.

Le Président de Grand Lieu Communauté a été élu :

- **Johann BOBLIN**
Président de Grand Lieu Communauté
Maire de La Chevrolière

8 Vice-Présidents ont ensuite été élus :

- **Fabrice CHAMARD**
Vice-Président en charge des pratiques aquatiques et de la randonnée
Maire du Bignon

- **Karine PAVIZA**

Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, de la santé et de la coopération culturelle

Maire de Geneston

- **Frédéric LAUNAY**

Vice-Président en charge des finances, de la mutualisation et de l'agriculture

Maire de la Limouzinière

- **Jean-Jacques MIRALLIE**

Vice-Président en charge des espaces et des bâtiments communautaires et de l'informatique

Maire de Montbert

- **Yannick FETIVEAU**

Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme durable

Maire de Pont Saint Martin

- **Patrick BERTIN**

Vice-Président en charge de l'assainissement et des énergies renouvelables

Maire de Saint Colomban

- **Bernard COUDRIAU**

Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers

Maire de Saint Lumine de Coutais

- **Stéphan BEAUGE**

Vice-Président en charge des mobilités

Maire de Saint Philbert de Grand Lieu

Le conseil communautaire : une action au service du territoire

Le conseil communautaire constitue l'instance de décision de Grand Lieu Communauté. Il permet aux communes de coordonner leurs actions et de porter des projets à l'échelle du territoire. Ses interventions couvrent de nombreux domaines du quotidien : le développement économique et l'emploi, les mobilités, la transition écologique, la gestion des déchets, l'urbanisme et l'habitat, l'assainissement, la voirie, le tourisme ou encore les équipements aquatiques...

Les conseillers communautaires font partie de « l'organe délibérant », c'est-à-dire qu'ils se réunissent lors des conseils communautaires pour débattre et voter les projets communautaires. Pour le mandat 2026-2032, le conseil communautaire comptera au total 46 conseillers. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire tient compte du nombre d'habitants de chaque commune. Cela permet de refléter les équilibres démographiques, tout en garantissant que toutes les communes soient représentées.

Lors du conseil d'installation du 7 avril, ils ont élu le Président ainsi que les Vice-Présidents de Grand Lieu Communauté. Ces derniers seront chargés de suivre les actions d'un domaine de compétences dans le cadre de leurs délégations respectives. Ils proposent et assurent la mise en œuvre des politiques publiques communautaires, en lien avec les communes.

Le conseil communautaire constitue ainsi un maillon essentiel de l'action publique locale, pour porter concrètement des projets d'avenir communs et améliorer le quotidien des habitants sur le territoire.

[Retour aux actualités](#)